

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

LANCEMENT DE L'INTERFACE "RENOUVELLEMENT ÉLECTRONIQUE" POUR LE RENOUVELLEMENT DES DESSINS ET MODELES INTERNATIONAUX

1. A compter du 23 décembre 2010, une interface électronique dédiée au renouvellement en ligne d'enregistrements internationaux, ci-après dénommée "renouvellement électronique", sera disponible sur le site Internet du système de La Haye à l'adresse URL suivante : https://webaccess.wipo.int/erenewal_dm/erenewal.jsp?lang=FR. Permettant d'affiner l'étendue du renouvellement en fonction des besoins, l'introduction de cette interface de renouvellement électronique offre aux utilisateurs d'affiner l'étendue du renouvellement de leurs enregistrements internationaux au-delà de ce que permet le formulaire papier (DM/4).
2. En effet, outre un renouvellement total, le système de La Haye pour l'enregistrement international de dessins et modèles industriels offre la possibilité d'un renouvellement partiel, c'est-à-dire un renouvellement à l'égard d'un nombre limité de dessins et modèles et/ou de certaines des parties contractantes désignées figurant dans l'enregistrement international. L'interface permet maintenant aux utilisateurs de demander le renouvellement de différents dessins ou modèles à l'égard de différentes parties contractantes. Cette nouvelle interface prend également en compte l'historique de l'enregistrement international à renouveler afin de calculer les taxes en conséquence; enfin, elle permet aux utilisateurs de visualiser les reproductions des dessins et modèles industriels contenus dans l'enregistrement.
3. L'interface de renouvellement électronique permet le règlement des taxes de renouvellement soit par le biais d'un compte courant ouvert auprès du Bureau international, soit par carte de crédit.
4. La possibilité reste offerte de demander le renouvellement d'un enregistrement international par écrit, par le biais du formulaire DM/4 (disponible à l'adresse URL suivante : <http://www.wipo.int/hague/fr/forms>), ou par le simple paiement des taxes de renouvellement. Néanmoins, nous encourageons fortement les utilisateurs à recourir dorénavant à l'interface de renouvellement électronique.